

BOURSES DE COLLÈGES 2017 – 2018 : COLLÈGES PRIVÉS
PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER

I – Pièces à fournir POUR TOUS LES DOSSIERS :

- avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015. Les justificatifs d'impôt ne sont pas acceptés
- imprimé de procuration, rempli par la famille et l'établissement

**II – En plus des 2 pièces à fournir dans tous les cas (voir I ci-dessus),
pièces complémentaires à fournir SELON VOTRE SITUATION particulière :**

Si vous fournissez 2 avis d'imposition (2016 sur les revenus 2015, et 2017 sur les revenus 2016) : vous devez joindre également des pièces justificatives (cf. ci-dessous) sur votre modification de situation (décès, divorce, séparation, chômage, grave maladie, retraite, ou naissance) :

Situations particulières ↓	Pièces complémentaires à fournir ↓
Si vous êtes divorcé ou séparé (résidence de l'élève exclusive ou alternée).	- Avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015 de <u>chacun des membres du ménage recomposé</u> : parent demandeur, et concubin ou nouveau conjoint
Si vous êtes en concubinage .	- Avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015 de <u>chacun des deux concubins</u> (même si l'élève n'est pas un enfant commun)
En cas de modification de situation depuis 2015, entraînant une baisse des ressources en 2016 (ces 2 conditions cumulées). Uniquement dans l'un des 7 cas suivants : - <u>décès</u> de l'un des parents - <u>divorce ou séparation</u> - <u>chômage</u> - <u>grave maladie</u> - <u>départ en retraite</u> - <u>naissance</u>	- Justificatifs de la modification de situation : acte de <u>décès</u> , impôt éventuel en « situation partielle » ; jugement de <u>divorce</u> (ou ordonnance de non conciliation ou convention), attestation de paiement CAF ; attestation du <u>Pôle Emploi</u> indiquant le début de la période d'indemnisation ; <u>arrêt de travail</u> ou attestation d'invalidité ; attestation de <u>retraite</u> (CNAV,...) ; acte de <u>naissance et CAF</u> , congé parental, temps partiel, etc. - Et deux avis d'imposition du parent demandeur : avis 2017 sur les revenus de 2016 ; avis 2016 sur les revenus de 2015.
Les modifications de situation en 2017 ayant entraîné une diminution des ressources ne sont pas prises en compte, <u>sauf</u> dans l'un des 3 cas suivants : - décès de l'un des parents - divorce ou séparation - changement de résidence exclusive de l'élève	- Tout justificatif de la modification de situation : acte de décès, jugement de divorce, décision de justice rectificative, etc. - Et avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015 : du parent demandeur (le RFR du demandeur sera isolé) ; le cas échéant, du nouveau concubin ou conjoint
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition 2015	- Justificatif du changement de résidence - Et attestation de paiement de la CAF indiquant les personnes à votre charge
Si vous êtes nouvel arrivant en France	- Justificatifs de revenus : dans le pays d'origine en 2015, ou en France en 2016. Ou - Et attestation de revenus de 2015 et 2016 établie par un organisme agréé.
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	- Décision de justice désignant le tuteur ou décision du conseil de famille - Et attestation de paiement de la CAF indiquant les personnes à votre charge
Si le nom de l'enfant diffère de celui du demandeur	- Copie du livret de famille